

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE PETIT-CAUX

1) Objet du Concours

La commune de Petit-Caux organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaire ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

2) Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivants sous le même toit (conjointes) ainsi que les membres du jury pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense).

L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

3) Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la ville de Petit-Caux. Les fiches d'inscription sont également disponibles sur le site de la ville, à l'accueil de la Mairie de Petit-Caux ainsi que dans les mairies des communes déléguées.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé doit être :

- Déposé à la mairie déléguée des candidats,
- Envoyé par courrier à la Mairie de Petit-Caux, Pôle Valorisation de la Ruralité, 3 rue du Val des Comtes – Saint-Martin-en-Campagne 76370 PETIT-CAUX

La date limite des inscriptions sera à définir chaque année courant juillet.

4) Détermination des Catégories

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue,
- Catégorie 2 : Décor floral installé en bordure de la voie publique,

- Catégorie 3 : Balcons ou terrasses avec ou sans jardin visible de la rue,
- Catégorie 4 : Hôtels, restaurants ou café, commerces avec ou sans jardin (seul le fleurissement des façades et des abords très visibles de la voie publique seront pris en considération),
- Catégorie 5 : Espaces verts privés (à partir de 1 000 m²),
- Catégorie 6 : Fermes fleuries

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

5) Composition du Jury

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de bénévoles et de professionnel en horticulture.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisant de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

6) Passage du Jury

Le jury procédera, de préférence durant le mois d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

7) Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note tiendra compte :

- Du cadre végétal ou vue d'ensemble : arbres, arbustes, pelouses (l'originalité, la créativité, la répartition harmonieuse, l'aspect esthétique général) pour les piétons, automobilistes, cyclistes, visiteurs, habitants...
- Des fleurs et les végétaux : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres et jardinières fleuris (qualité, quantité et diversité de la palette végétale, harmonie des couleurs et formes)
- De la qualité du site, l'entretien des plantes et de l'espace : entretien, aspect général et propreté des parterres ou des jardinières.
- De l'originalité et la créativité des parterres, l'adaptation des contenants à la façade.
- De l'intégration des principes de développement durable (paillage, compostage, récupérateurs d'eau)

Le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, sauf pour la catégorie n°5 « espace vert privé ».

8) Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu courant novembre de chaque année.

9) Prix

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors de la cérémonie officielle :

Pour chaque catégorie :

- 1^{er} prix : bon d'achat 50€
- 2^{ème} prix : bon d'achat 40€
- 3^{ème} prix : bon d'achat 30€
- Prix d'encouragement : un cadeau et un diplôme pour chaque participant.

10) Report ou annulation du concours

La ville de Petit-Caux se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

11) Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

12) Droits à l'image et Protection des données personnelles

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique des coordonnées des participants au concours. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun destinataire. La collectivité est en conformité avec le règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et libertés en vigueur depuis 1978.

13) Approbation du règlement

Le barème des prix sera fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé en cas de besoin. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Caux en date du 25 mai 2022.

Merci à tous ceux qui contribuent à l'embellissement et à l'image de la Commune de Petit-Caux.